

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. DESPOUY, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. LEBAS, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. EL KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme ADELAIDE, M. LALANNE, M. BOURDEAU, M. GRUBER, M. GROISELLE, Mme FREDONIE, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés M. LEVASSEUR représenté par M. TRON, Mme KOTAS représentée par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, Mme HEBACKER représentée par M. GIOVANNACCI

Secrétaire : M. LALANNE

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Motion pour la participation de la ville de Draveil à la mobilisation citoyenne en vue de la conférence de Copenhague sur le climat – signature de l'appel 'l'ultimatum climatique »

ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

Mme SOROLLA souhaite voter contre. Explication de vote :

Pour l'ensemble des 3 comptes-rendus, elle estime que les délais entre la date du conseil municipal et l'approbation des comptes-rendus sont trop longs.

M. GRISAUD venant d'intégrer le conseil municipal ne prend pas part au vote.

Les comptes-rendus des 03/04/09, 20/05/09 et 29/06/09 sont approuvés à la majorité des membres présents.

Intervention de M. GRISAUD :

« Je souhaite ici me féliciter du bon score de la liste « Draveil une ville à gauche », conduite par Jean-Pascal Bonsignore. Comme vous le savez, cette liste était le résultat de l'alliance de plusieurs courants d'opinion, dont Lutte Ouvrière. C'est pourquoi, puisque les circonstances m'amènent à siéger au conseil, je m'exprimerai ici comme conseiller municipal Lutte Ouvrière. Mais je tiens à vous « rassurer » sur le fait qu'avec Jean-Pascal Bonsignore, vous n'aurez ici, M. le Maire, qu'un adversaire déterminé de plus à votre politique municipale !

Intervention de M. BONSIGNORE

« Benoit Grisaud a décidé de se démarquer de l'expression de « Draveil à gauche » et d'avoir une expression signée « Lutte ouvrière ». Je lui ai fait part de ma différence d'appréciation sur l'expression commune mais au delà je considère que sa présence sur la liste « Draveil à gauche » a été un atout d'ouverture et que sa présence au conseil municipal et un gage d'ouverture à gauche et que finalement la tribune supplémentaire de Benoit Grisaud signée « Lutte ouvrière » sera une tribune de plus en opposition à la politique municipale que nous contestons. »

DELIBERATION N°09 11 104 – COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION

M. GRISAUD se porte candidat et Mme SOROLLA retire sa candidature.
Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé aux opérations de vote :

Inscrits : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

A obtenu

Liste unique : 35 VOIX

DESIGNE M.GRISAUD comme représentant titulaire du conseil municipal au sein de la commission municipale « Affaires scolaires ». Pour les autres commissions aucun changement n'est apporté.

Questions diverses :

Mme SOROLLA

J'ai une devise dans la vie qui me tient à cœur, « Appliquer à soit même avant d'exiger des autres », je pense qu'il serait temps que la municipalité applique cette devise à elle même.

Depuis un certain temps, je n'entends qu'une idée de votre part, « Économie ». Sur l'idée, je suis d'accord, car de nos jours nous nous devons de faire très attention à l'argent qui nous est confié par nos concitoyens pour la gestion de notre belle ville, qui, comme vous le savez, a une histoire très ancienne. La municipalité peut déjà faire le premier pas. D'un côté vous supprimez et de l'autre vous êtes plus que généreux, mais malheureusement lorsque vous êtes généreux ce n'est pas toujours pour nos concitoyens.

J'ai appris récemment que le dîner offert en l'honneur de M. de Villepin, le 14 novembre de cette année, s'est tenu au Gibraltar à Draveil et qu'une centaine de personnes étaient présentes. Pouvez-vous me confirmer cette information et me dire si c'est la ville qui a réglé la note totale ou si les personnes présentes ont payé leur part, en dehors des élus car je sais qu'ils étaient invités ? C'est, d'ailleurs, pour cette dernière raison que j'ai refusé d'être présente. Pouvez-vous aussi me donner le montant de cette facture ? D'autre part, vous avez exprimé, lors de votre allocution à la commémoration du 11 novembre dernier, de faire des économies et que c'était pour cette raison que vous aviez décidé de supprimer le déjeuner en hommage aux anciens combattants et qu'il serait fait en même temps que le repas des aînés, comme si c'était la même chose ! Je trouve choquant de supprimer un hommage dû à nos concitoyens et de faire honneur trois jours plus tard à une personne étrangère à notre ville.

J'aimerais attirer l'attention de mes concitoyens et de la municipalité sur le fait que les travaux d'embellissement de l'église et la future construction de la ZAC du centre-ville, risquent de détruire la crypte de Sainte-Geneviève qui a caché ses reliques entre 845 et 850 de notre ère contre l'invasion des Normands. Cette crypte doit absolument être protégée et pour la protéger il faut la retrouver. C'est pour cette raison que j'ai effectué des recherches sur ce sujet et que j'ai décidé de prendre contact avec l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive) qui est le seul organisme de l'État qualifié dans ce domaine.

M le Maire juge ces propos diffamatoires et dit voir dans la présence de Dominique de Villepin à la 8ème édition du salon du 1er roman, un geste d'amitié. Il précise que l'invité d'honneur quel qu'il soit vient remettre le premier prix et ne participe jamais aux diners. Il n'y a jamais eu la moindre interférence entre l'invité d'honneur et l'invitation qui est faite aux auteurs, éditeurs et membres du jury qui eux, depuis 8 ans, sont réunis le soir pour un dîner convivial en guise de remerciement.

Il souhaite faire remarquer qu'il préférerait au sein du conseil municipal débattre sur des questions de fonds puisque tel est le rôle d'un élu en charge d'un mandat. Puis Mme GRUEL répond aux autres questions en rappelant, pour la crypte Sainte Geneviève, qu'aucun élément tangible ne permet de savoir aujourd'hui où elle se situe.

En ce qui concerne nos anciens, qu'ils aient été combattants ou pas, ils ne sont pas oubliés de la politique municipale puisque dorénavant le traditionnel banquet des aînés sera organisé au théâtre

Donald Cardwell; le gymnase de la citadelle ne paraissant plus un lieu adéquat. Cette organisation sera certes légèrement plus onéreuse puisque organisée sur deux jours mais elle sera à la hauteur de ce moment fort de la vie de notre commune.

Le regroupement des deux manifestations en une a permis de dégager des économies pour la réalisation de travaux importants dans les cimetières : remise en peinture des carrés des anciens combattants, installation d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs ainsi que la construction d'un ossuaire au cimetière de Sénart dont les allées ont été, par ailleurs, complètement refaites et l'entrée embellie. Enfin, les monuments aux morts ont tous été nettoyés et fleuris.

Mme SOROLLA regrette la confusion entre le 11 novembre et le repas des aînés.

M. le Maire précise que cela relève d'un choix financier. Pour le banquet des anciens combattants le budget municipal était de 30 000 euros. Une partie de la somme est venue abonder le budget du CCAS, le reste ayant été consacré à la réalisation de travaux aux cimetières.

Intervention de M. GRUBER :

La conférence de Copenhague sur le climat se tiendra du 7 au 18 décembre 2009 pour définir de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997. L'objectif actuel, défini à Kyoto, de 5,2% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent.

Les données scientifiques recommandent que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de limiter l'augmentation de température globale à moins de 2°C. Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.

Une mobilisation internationale s'organise pour faire en sorte que ces négociations soient un succès au regard de ces enjeux : réduction de plus de 40% en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de GES ; aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques ; liaison entre climat et développement, dans l'esprit de la conférence de Rio en 1992 sur environnement et développement.

Les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations. D'une part, sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus ; elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements, et elles contribuent, par leurs activités, aux émissions de GES. D'autre part, elles ont commencé à développer une culture commune sur ces enjeux, à travers des associations d'élus comme l'Association des Maires des Grandes Villes de France, des regroupements comme Cités-Unies (branche française de Cités et Gouvernements Locaux Unis) et des appels comme « la convention des maires sur le climat » initiée par Énergie-Cités. Elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague.

La ville de Draveil décide de faire de l'efficacité énergétique une de ses priorités. Elle envisage notamment d'orienter nombre d'opérations d'aménagement et de constructions dans le cadre d'éco-quartier. Cet engagement de la Ville de Draveil dans la lutte contre le dérèglement climatique se traduit notamment par la réalisation prochaine de son Bilan Carbone et l'élaboration de son Plan-climat. Son engagement dans ces différentes orientations contribuera à sensibiliser les Draveillois aux enjeux de la crise climatique, notamment par sa communication.

Parmi les nombreuses initiatives, des associations parmi les plus représentatives (WWF, Greenpeace, Action contre la faim, Care, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Fondation Hulot, les Amis de la Terre, Oxfam, le Secours catholique, Médecins du Monde, le Réseau Action Climat), rejoints aujourd'hui, entre autres, par le CCFD et l'Alliance pour la Planète, ont lancé un appel, « l'ultimatum climatique » (<http://www.copenhague-2009.com/>), avec pour ambition de recueillir un million de signatures. Cet appel, adressé au Président de la République, demande qu'un mandat très ambitieux soit donné à la délégation française, dans le sens des enjeux indiqués ci-avant.

Il apparaît donc important que la ville de Draveil s'associe à cet appel pour manifester son engagement

dans les mobilisations pour Copenhague, en cohérence avec ses objectifs.

Dans la continuité de l'engagement à venir de Draveil en faveur de la lutte contre le changement climatique, je vous demande donc, Monsieur le Maire et mes chers collègues, que le conseil municipal prenne les décisions suivantes :

- Approuve l'appel « Ultimatum climatique »
- Autorise Monsieur le député Maire à signer l'appel afin que la Ville de Draveil devienne officiellement signataire de l'appel « l'Ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.
- Fasse la promotion de cette initiative des ONG à travers le site Internet ou encore le magazine municipal, afin de sensibiliser les Draveilloises et les Draveillois.

M. le Maire demande si l'intention de M. GRUBER s'entend au niveau communal.

M. GRUBER répond positivement, en précisant qu'il faudra penser en faisant la ZAC, par exemple, à la manière d'aborder le problème HQE, la lutte contre le bruit, tous les phénomènes qui entraînent l'émission de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les immeubles communaux et bien sûr le bilan Carbone. C'est aussi dans ce cadre qu'il invite les élus à prendre cet engagement.

M. le Maire dit ne pas être opposé à cette motion sur le principe et propose de reporter ce débat à la fin du conseil et M. BONSIGNORE précise qu'aujourd'hui ce problème dépasse les clivages idéologiques.

DELIBERATION 09 11 105 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR

5 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE la décision modificative comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Investissement</u>		
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	656 882,21 €	
Chapitre 204 subventions d'équip. Versées	30 000,00 €	
Chapitre 21 immobilisations corporelles	2 258 473,01 €	
Chapitre 23 immobilisations en cours (chapitre modifié)	4 767 133,00 €	
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	2 398 158,00 €	
Chapitre 13 subventions d'investissement		2 020 364,50 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées		1 718 570,00 €
Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserve (hors 1068)		2 071 500,00 €
Chapitre 27 autres immobilisations financières		2 667,86 €
Chapitre 024 produits des cessions (chapitre modifié)		1 423 430,00 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement		2 276 404,84 €
Chapitre 040 opérations d'ordre entre section	42 609,90 €	640 318,92 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales (opérations d'ordre)		
Sous-total investissement avant restes à réaliser	10 153 256,12 €	10 153 256,12 €
Restes à réaliser	2 271 502,67 €	4 988 746,95 €
<i>Solde d'exécution 2008</i>	<i>3 431 309,82 €</i>	
<i>Excédent de fonctionnement viré en investissement (1068)</i>		<i>714 065,54 €</i>

<i>Total investissement</i>	<u>15 856 068,61 €</u>	<u>15 856 068,61 €</u>
Fonctionnement		
Chapitre 011 charges à caractère général	7 816 988,98 €	
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés (chapitre modifié)	16 569 700,00 €	
Chapitre 65 autres charges de gestion courante (chapitre modifié)	2 756 093,00 €	
Chapitre 66 charges financières	1 155 200,00 €	
Chapitre 67 charges exceptionnelles (chapitre modifié)	1 124 000,00 €	
Chapitre 68 dotations aux provisions	3 163 000,00 €	
Chapitre 023 virement de la section de fonctionnement	2 276 404,84 €	
Chapitre 042 opérations d'ordre entre section	640 318,92 €	42 609,90 €
Chapitre 70 produits es services, du domaine et ventes		2 586 501,00 €
Chapitre 73 impôts et taxes		15 476 322,00 €
Chapitre 74 dotations et participations		11 484 236,00 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante		186 244,00 €
Chapitre 013 atténuation de charges		305 000,00 €
Chapitre 77 produits exceptionnels		60 000,00 €
<i>Résultat reporté 2008</i>		5 360 792,84 €
<i>Sous-total fonctionnement</i>	<u>35 501 705,74 €</u>	<u>35 501 705,74 €</u>
Total	51 357 774,35 €	51 357 774,35 €

DELIBERATION 09 11 106 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'admettre en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 5 426,04 €.

DELIBERATION 09 11 107 - INDEMNITES DU CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT – ANNEE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR

2 Abstentions : M. GROISELLE, Mme FREDONIE

FIXE à 2 287 € le montant global de l'indemnité annuelle d'aide technique allouée aux agents des services extérieurs de l'État.

DELIBERATION N° 09 11 108 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2010

Mme SOROLLA explique que son abstention est à mettre en rapport avec le montant estimatif des travaux de réhabilitation de l'église Saint Rémi.

M. BONSIGNORE rappelle son opposition au projet de la rue du Repos et précise qu'il votera cette délibération pour ne pas entraver le travail des services dont il connaît la difficulté à engager des dépenses alors que le budget n'est pas voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette comme suit :

Chapelle Ste Hélène	50 000 €
Réhabilitation église saint Rémy	300 000 €
Réhabilitation Groupe scolaire Mainville	500 000 €
Travaux urgent en bâtiments divers	200 000 €
Travaux de voirie rue Brossolette	200 000 €
Travaux de voirie rue du Repos	25 000 €
Travaux de voirie rue Paris	100 000 €
meublier et équipement	25 000 €
informatique	50 000 €
P3 Charpentier	20 000 €
rénovation éclairage public et signalisation tricolore	200 000 €
Fourniture de bacs OM	15 000 €
Restructuration du centre social des Bergeries	165 000 €
TOTAL	1 850 000 €

DELIBERATION N°09 11 109 – REMBOURSEMENT D'UN TITRE DE RECETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement de la cotisation de Mademoiselle JOREAU Charlotte, correspondant aux droits d'inscription au cours de sculpture de l'Ecole municipale d'Arts Plastiques pour un montant de 150 €.

DELIBERATION N°09 11 110 – CERCLE LITTERAIRE ET HISTORIQUE DE DRAVEIL : CONVENTION AVEC LA VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de souscription avec le Cercle Littéraire et Historique de Draveil, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N° 09 11 111 – DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAF CONCERNANT LE LOCAL DES BERGERIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénoncer la convention entre la CAF et la Ville de Draveil concernant la mise à disposition d'un local aux Bergeries.

DELIBERATION N°09 11 112 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION REGIONALE ANRU

M. BONSIGNORE favorable à cette délibération profite du débat pour signaler les nombreuses doléances qui lui sont parvenues eu égard aux travaux de réhabilitation et de restructuration sur les Bergeries et Danton et demande que les bailleurs soient saisis des réclamations des habitants.

M. le Maire approuve la remarque de M. BONSIGNORE et dit avoir saisi le nouveau Directeur Général de Batigère, M. JOBBE-DUVAL, afin que la nouvelle phase des travaux ne soit pas réalisée par la même entreprise que lors des tranches précédentes, à savoir GTM et que ces travaux commencent avant l'été.

Mme SOROLLA souhaite recevoir la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain CR 28-07-51, **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°09 11 113 – REGLEMENT DU SALON DES VINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE un tarif forfaitaire de 100€ par emplacement de 6m², équipé de 2 chaises, 1 table pour le salon des vins, **FIXE** un droit d'entrée pour le public de 1 €, **APPROUVE** le règlement intérieur du salon des vins qui se tiendra les 20 et 21 mars 2010.

DELIBERATION 09 11 114 – REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme SOROLLA vote contre car elle estime l'amende de 8 euros un peu excessive.

M. BONSIGNORE pense qu'il ne faut pas taxer l'accès à la lecture aussi sévèrement dans un moment où il y a besoin de réconcilier le jeune public avec la lecture.

Mme GRUEL précise que des livres restent sortis plusieurs mois et que le lecteur draveillois en pâti.

M. GRUBER demande qu'on lui explique les termes « accès à certaines prestations ». Il souhaite savoir s'il faut obligatoirement une carte pour consulter des livres à la bibliothèque et si pour les mineurs, le choix des documents empruntés se fait bien sous la responsabilité de leur parents.

Mme GRUEL dit que cela concerne les différentes animations qui sont proposées essentiellement aux enfants. Elle précise que la carte n'est pas nécessaire pour consulter sur place et que bien évidemment les parents sont responsables des ouvrages que les enfants pourraient prendre ailleurs que dans le rayon « enfants » et qui ne leur seraient pas destinés.

M. GRUBER demande la gratuité pour la reproduction et la copie des documents pour les scolaires et les étudiants car il est nécessaire que la bibliothèque reste d'un accès facile pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR

2 Abstentions : M. GROISELLE, Mme FREDONIE

3 Contre : M. BONSIGNORE M. GRISAUD, Mme SOROLLA

ABROGE l'ancien règlement intérieur, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, **FIXE** les nouvelles tarifications comme suit :

- 1€ pour le remplacement de la carte d'abonnement
- 8€ pour dépassement des délais de prêt

DELIBERATION 09 11 115 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement rénové de la population pour l'année 2010.

Agents recenseurs :

- 0,84 € par feuille de logement
- 0,84 € par bulletin individuel
- 0,84 € par dossier d'adresses collectives
- 0,52 € par fiche adresse non enquêtée
- 0,52 € par fiche logement non enquêtée
- 15,75 € par demi-journée de formation obligatoire
- 6,31 € par bordereau IRIS
- 69,27 € prime forfaitaire pour effectuer la tournée de reconnaissance (totalité du secteur attribué pour les adresses à recenser)
 - 52,80 € prime pour le remplissage régulier du carnet de tournée par agent recenseur
- 125,29 € La prime pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées sera versée en fonction du travail accompli.

DELIBERATION 09 11 116 – CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE ET APPLICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un site cinéraire à compter du 1er Janvier 2010, **APPROUVE** l'adoption du règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir situés dans le cimetière de Sénart de la ville de Draveil, **APPROUVE** les tarifs suivants, fixés à compter du 1er Janvier 2010 :

Taxes	au 01.01.2010
Ouverture de la case	40 €
Dispersion des cendres	120 €

Cases du columbarium : au 01.01.2010

Pour 15 ans

Module case pour 2 urnes	400 €
Module case pour 3 urnes	600 €

Pour 30 ans

Module case pour 2 urnes	700 €
Module case pour 3 urnes	950 €

DELIBERATION 09 11 117 – TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2010 aux commerces extérieurs à la halle du marché :

Abonnés:	Euros:
1 Table de 2m de façade	2,80
2 Tables de 2m de façade	6,70
3 Tables de 2m de façade	11,95
Table suivante	5,60

Non abonnés, sans table, ni tréteaux:

Le mètre linéaire	3,25
Supplément angle	1,07

Droits de déchargement:

Abonnés et non abonnés par marché	1,00
-----------------------------------	------

Tarification EDF:

Kw/heure	0,17
----------	------

DELIBERATION 09 11 118 – BADGE POUR L'OUVERTURE DE LA BARRIERE DU CIMETIERE

M. GRUBER s'interroge sur l'opportunité de faire payer des gens qui n'ont pas choisi leur handicap pour entrer au cimetière alors qu'une carte seniors permet de prendre le bus gratuitement.

Mme DE YOUNGMEISTER rapelle la nécessité de contrôler les entrées au cimetière et pense que la mise en place d'un système de badge payant devrait responsabiliser les détenteurs de ces badges.

M. PRIVAT précise que bien souvent des dispositions sont prises pour répondre au non respect des règles.

M. GRUBER pense qu'on ne peut pas faire payer une majorité pour une minorité.

Mme SOROLLA rejoint M. GRUBER dans sa réflexion et demande pourquoi il y a deux tarifs.

Mme DE YOUNGMEISTER explique que lors d'un remplacement la déprogrammation et la reprogrammation d'un badge génère un coût supplémentaire.

M. GROISELLE demande que soit envisagé la possibilité d'une gratuité pour les personnes ayant une carte « handicapé ».

Mme DE YOUNGMEISTER dit que le badge sera payant pour tout le monde..

A la question de Mme SOROLLA souhaitant connaître le nombre de personnes susceptibles d'avoir ce badge , Mme DE YOUNGMEISTER répond qu'une cinquantaine de personnes pourraient être concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix POUR**

1 Abstention : M. BONSIGNORE

5 Contre : M. GROISELLE, Mme FREDONIE, M. GRUBER, Mme SOROLLA, M. GRISAUD

APPROUVE les tarifs qui seront fixés à compter du 1er janvier 2010 soit :

- 15 € pour la délivrance d'un badge
- 21 € pour l'attribution d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol.

DELIBERATION 09 11 119 – CONVENTIONS DEFINISSANT LE MONTANT, L'OBJET ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LA VILLE AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION DE + DE 23 000 EUROS

Mme FREDONIE pense que l'on devrait demander un bilan qualitatif aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention fixant, son objet et ses conditions d'utilisation, le montant de la subvention attribuée à :

- L'Association Sporting Club Omnisport de Draveil
- Association Draveil Football Club
- Association de l'Amicale du Personnel
- Association Tétine et Doudou

DIT que le montant de la subvention pour 2010 sera défini au moment du vote du budget et précisera pour chaque association la ventilation tel que prévu dans l'article 3 de la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions.

DELIBERATION 09 11 120 – SUBVENTION ECOLE NOTRE-DAME

M. BONSIGNORE rappelle comme chaque année qu'il est contre le fait de donner de l'argent public à l'école privée et qu'il ne prendra pas part au vote pour ne pas pénaliser les enfants.

M. le Maire évoque le choix de parents pour 155 élèves draveillois d'inscrire leur enfant dans un établissement privé. Dans la mesure où aujourd'hui, cette école recherche des locaux pour s'agrandir, il s'agit d'autant plus d'être dans une logique de services rendus à des familles draveilloises.

M. GROISELLE estime intéressant de connaître le coût d'un enfant scolarisé soit 580 € et trouve anormal de faire porter à la collectivité le choix d'une scolarité dans le privé.

Intervention de M. GRISAUD : « Vous parlez de responsabilité mais vous êtes responsable de la dégradation des services publics. Je trouve choquant de vous réjouir ainsi du « dynamisme » de l'école privée, alors qu'au même moment vous votez des budgets en tant que député qui suppriment des emplois par milliers. Nous assistons à une véritable « casse » du service public.

Au collègue E. Delacroix de Draveil – où j'enseigne – ce sont deux mois sans cours de mathématiques à cause de l'absence de professeurs faute de personnel suffisant qu'ont du subir 6 classes, ce qui a provoqué la réaction des personnels et des parents d'élèves. Et c'est le résultat direct de ces choix budgétaires nationaux. Alors même si la loi impose un financement communal des écoles privées, cette loi est injuste, l'argent public doit aller aux services publics ».

M. le Maire convient qu'il est impossible de trouver un terrain d'entente sur ce sujet puisque la moindre

réforme est considérée comme un sacrilège. Il considère que le meilleur service à rendre au service public est d'avoir une évaluation précise de la façon dont cela fonctionne et de parvenir à réformer une structure excessivement lourde qu'est l'éducation Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

4 Abstentions : M. GROISELLE, Mme FREDONIE, M. GRUBER, Mme SOROLLA

1 Contre : M. GRISAUD

M. BONSIGNORE ne prend pas part au vote.

FIXE la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame pour l'année 2009-2010 à 89 900 €uros, **APPROUVE** les termes de la Convention précisant le montant et les modalités de versement de ce concours financier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

DELIBERATION 09 11 121 – PLAN LOCAL D'INSERTION POUR DANTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Plan Local d'Insertion du quartier de Danton en application de la charte nationale d'insertion ANRU

DELIBERATION 09 11 122 – PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose que la loi SRU de 2000 est venue apporter une réglementation en terme de construction de logements sociaux sur l'ensemble des territoires et que le débat sur la réforme des collectivités est introduit par l'inscription des POS et des PLU dans une logique de territoire.

- Il explique que les prochaines réformes vont venir modifier le périmètre des collectivités territoriales tel que celui de la communauté d'agglomération et rapporte que le projet gouvernemental du « Grand Paris » exclut une partie des communes de la grande couronne. Une rocade, dont le coût estimatif est de l'ordre de 20 milliards d'euros, fera le tour de Paris passant par les départements de la petite couronne sur 135 km et reliera une quarantaine de pôles entre eux. Ainsi, le Grand Paris prévoit l'arrivée d'un métro sur le pôle de Saclay, sur la zone aéroportuaire d'Orly ainsi qu'un autre projet qui va vers l'Est. L'Essonne n'est concernée que par l'intermédiaire d'un établissement public appelé « Paris-Saclay » qui vise à faire de Saclay le pôle de développement de la recherche et de l'université en France.

- Il s'interroge sur le positionnement des élus de la grande couronne et dit la nécessité de défendre les intérêts des communes situées en rive droite de la Seine et dans le sud du Département. Hors du projet, ces communes se retrouvent de facto hors des zones d'investissement puisque les financements régionaux et départementaux viennent compléter le maillage de l'État.

- Il dit que la réforme des collectivités territoriales n'entraînera pas de nouvelle répartition des compétences entre l'État et les collectivités mais que, par contre, il faut regrouper les collectivités territoriales en terme de compétences. Deux pôles doivent se dégager : un pôle Région/Département et un pôle communes/communauté d'agglomération. Les compétences générales dont disposent, aujourd'hui, les communes resteront communales ce qui simplifiera le dispositif administratif et des compétences exclusives seront reconnues aux Départements et aux Régions. Du point de vue électoral, il dit approuver la simplification proposée en terme de nomination de conseillers territoriaux. Ce nouvel élu, avec un rôle à la fois régional et départemental, aura une meilleure visibilité territoriale. Par contre, il exprime des réserves quant au mode de scrutin uninominal à un tour envisagé ainsi que sur les dispositifs concernant la réforme de la fiscalité.

- Il affirme la nécessité d'anticiper ce qui va arriver car si des regroupements volontaires ne sont pas proposés, une nouvelle carte administrative pourrait être dessinée par le Préfet, d'où la nécessité de réfléchir au positionnement futur de Draveil dans le cadre de l'évolution des intercommunalités.

- Il pose alors la question du choix entre un PLU communautaire ou un PLU communal et expose que dans la mesure où un PLU communautaire supposait le maintien de la communauté d'agglomération existante, l'option du PLU communal a été retenue. Il dit aussi que ce choix offre à la ville l'opportunité de mettre en place, dans le cadre d'une concertation élargie, un projet d'aménagement et de développement durable sur l'ensemble du territoire communal tout en préservant l'identité des

quartiers, en requalifiant les entrées de ville, en assurant la promotion et la diversité de l'habitat, compte tenu des contraintes du PLH, et de la nécessaire protection du patrimoine.

M. BONSIGNORE dit que le devenir de la région parisienne est déjà écrit, que le projet de plan, l'urbanisation, le développement des transports, de l'emploi, du logement et de l'aménagement est déjà fixé. Il précise qu'aujourd'hui l'État veut essayer de reprendre la main sur tout ce qui « rapporte » : ainsi au niveau local, il reprend l'urbanisme pour répondre à la demande des marchés financiers et immobiliers et laisse, par exemple, le RSA en promettant une compensation financière (lors de la création des communautés d'agglomération 450 Francs par habitant ont été promis, somme ramenée à 200 Francs et ensuite plus rien).

- Il dit également que le congrès des maires de France, a fait voter une résolution demandant à l'État :
 - de préserver la libre administration locale et la fonction de proximité,
 - de considérer que les évolutions proposées par le projet de loi sur la réforme territoriale en terme de structures, de compétences et de gouvernances doivent conforter la république décentralisée,
 - d'achever la carte de l'intercommunalité d'ici la fin de l'année 2012 sans se substituer à la libre volonté des élus.
 - d'aider financièrement les communes dans leur politique de développement durable.
 - de conforter et réorganiser les actions développées en matière de politique de la ville.
 - de rechercher un consensus républicain sur les réformes engagées.

- Il dit être favorable à de nouveaux périmètres et demande que pour aller au delà du périmètre actuel de l'agglomération une réflexion soit engagée en concertation avec l'ensemble des élus voire même des habitants.

M. Bonsignore demande que la proposition suivante soit portée au procès verbal :

« Notre Conseil municipal se tient dans des circonstances exceptionnelles marquées par l'inquiétude forte que suscitent les réformes proposées par le Gouvernement.

Le Conseil municipal de Draveil constate que les maires et les présidents de communautés sont aujourd'hui dans une situation à la fois inédite et particulièrement difficile. Confrontés à la crise, ils doivent en effet, dans un contexte financier de plus en plus contraint, se mobiliser pour en amortir les conséquences économiques et sociales. Dans le même temps, le Gouvernement engage deux réformes qui les concernent directement portant, d'une part, sur leur principale ressource fiscale, à savoir la taxe professionnelle, et, d'autre part, sur les collectivités territoriales.

Le Conseil estime que ces deux réformes, en l'état des textes présentés au Parlement, ne sont pas acceptables.

Il importe à cet égard que l'État cesse de tenir un double langage consistant à se méfier des élus locaux et à stigmatiser leur propension à dépenser tout en recherchant systématiquement leur concours et en leur transférant de plus en plus de charges nouvelles.

A cet égard, le Conseil tient à rappeler que les élus se sont massivement mobilisés dans le cadre du plan de relance en anticipant leurs investissements.

Le Conseil en appelle au Gouvernement et au Parlement pour que la place et le rôle des communes dans l'organisation territoriale de la République et leur fonction irremplaçable de proximité soient préservés, que la libre administration des collectivités locales soit respectée et confortée, et que leur autonomie fiscale et l'évolution de leurs ressources soient garanties dans la durée.

Le Conseil demande instamment à l'État qu'il prenne davantage en considération les attentes des élus qui, en métropole comme outre-mer, veulent participer à l'évolution et au développement équitable et durable des territoires urbains et ruraux et qu'il préserve les services publics.

Le Conseil attend de l'Europe qu'elle participe, à travers sa politique régionale, à la revitalisation et à la redynamisation des territoires urbains et ruraux, notamment les plus fragiles.

I - Garantir dans la durée l'autonomie fiscale des communes et des communautés et l'évolution de leurs ressources.

Le Conseil redoute que la réforme nécessaire de la taxe professionnelle et l'évolution des concours financiers de l'État ne mettent durablement en péril les moyens financiers et fiscaux des collectivités locales. Elles ne doivent pas se faire au détriment des ménages.

1-1 La réforme de la taxe professionnelle.

Le Conseil déplore que la réforme intervienne alors que les élus ne savent pas quels seront les champs respectifs de compétences des différents niveaux de collectivités territoriales.

Il se fait l'écho des plus vives inquiétudes que suscite chez les maires et les présidents des communautés une réforme qui, dans son état actuel :

- réduit le lien entre les entreprises et leur territoire d'implantation,*
- affaiblit l'autonomie fiscale des communes et des communautés,*
- engendre des disparités importantes de ressources entre les communes et les communautés,*
- risque de se traduire à terme par un transfert de la charge fiscale locale des entreprises vers les ménages.*

Le Conseil demande en conséquence une réforme claire et juste qui intègre :

- une augmentation significative de la part de la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et aux communautés et le maintien en contrepartie, au profit des départements et des régions, d'impôts ménages, sous réserve toutefois que les deux conditions impératives suivantes soient respectées :

- l'assujettissement de l'ensemble des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros,

- l'instauration d'un taux unique pour toutes les entreprises assujetties. Ce dispositif permettrait de préserver une visibilité de l'assiette et d'assurer une répartition plus juste aussi bien entre les entreprises qu'entre les territoires ;

- l'assouplissement des règles de liaison des taux entre les impôts directs locaux pour offrir des marges de manœuvre aux élus ;

la suppression de la prise en charge par les collectivités locales d'une partie du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ;

- l'indexation des ressources diverses venant compenser la suppression de la taxe professionnelle ;

- l'organisation d'une véritable péréquation entre communes et communautés permettant de corriger les inégalités de richesse fiscale.

Le Conseil enregistre les déclarations faites et les engagements pris devant lui par le Premier Ministre de créer un fonds de péréquation, alimenté par une partie des progressions les plus fortes du produit de la contribution sur la valeur ajoutée.

Prenant acte de l'application de cette réforme pour les entreprises au 1er janvier 2010, le Conseil considère qu'il convient de reporter en 2010, et après l'obtention de simulations, le vote définitif des dispositions fixant le régime de dévolution et de répartition du nouvel impôt économique local.

Le Conseil demande au Bureau municipal d'être vigilant, pour qu'en tout état de cause, et conformément à l'engagement du Gouvernement, les pertes de recettes entraînées par la réforme, pour chaque commune et chaque communauté, soient intégralement compensées par l'État dans la durée grâce à une juste indexation.

Le Conseil attache une particulière importance à ce que soit mise en œuvre, dès 2010, une révision globale de l'assiette des impôts directs locaux et que soit rétablie, au plus vite, le niveau d'autonomie fiscale existant avant la réforme de la taxe professionnelle.

1-2 L'évolution des concours financiers de l'État.

Le Conseil considère que l'augmentation de 0,6 % en 2010 des concours financiers (hors FCTVA), c'est-à-dire inférieure à la hausse prévisionnelle des prix, s'inscrit dans un processus engagé dès avant la crise, préjudiciable à l'action des communes.

Il prend acte avec satisfaction :

- de la décision du Premier Ministre d'assouplir, comme l'avait demandé l'AMF, le dispositif du versement anticipé du FCTVA mis en place dans le cadre du plan de relance, pour les communes qui n'auraient pu mandater en 2009 les dépenses d'investissement auxquelles elles se sont engagées, ainsi que de rouvrir l'application de ce dispositif en 2010 ;*

- de l'acceptation par le Gouvernement du principe d'un retour intégral aux collectivités locales de la contribution climat énergie versée par celles-ci.

II - Préserver la libre administration locale et la fonction de proximité.

Le Conseil considère que les évolutions proposées par le projet de loi sur la réforme territoriale en termes de structures, de compétences et de gouvernance doivent conforter la République décentralisée. Ces évolutions doivent reposer sur la libre volonté et l'accord des élus, consolider la fonction de proximité en préservant les services publics locaux, le rôle des communes et les pouvoirs des maires, et la qualité d'intervention des agents publics territoriaux. Ces évolutions ne sauraient en outre imposer un cadre juridique trop uniforme et trop rigide.

Il demande :

- que le texte sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales soit connu avant le vote de la réforme territoriale ;

- que les communes continuent de bénéficier, pour la réalisation de leurs projets et de leurs investissements, de cofinancements du département, de la Région, de l'État et de l'Europe, dans les limites actuelles.

- que les communes gardent la maîtrise des transferts de compétences aux structures intercommunales, qui doivent rester soumises à la règle de la majorité qualifiée ;

- que la carte de l'intercommunalité soit achevée d'ici la fin de l'année 2012 et refuse que l'État se substitue à la libre volonté des élus pour procéder aux modifications de périmètres et aux fusions de communautés ; il prend acte, à cet égard, de l'accord du Gouvernement pour que les propositions des commissions départementales de coopération intercommunale, prises à la majorité des deux tiers, s'imposent au représentant de l'État ;

- que le statut de métropole, qui ne saurait être approuvé dans sa rédaction actuelle, soit réservé aux seules agglomérations de dimension européenne pour exercer des fonctions stratégiques sans « vassaliser » les communes membres, qui doivent conserver leurs compétences de proximité et ne pas être privées de tout pouvoir fiscal et financier ;

- qu'aucune commune ne puisse être englobée contre sa volonté dans une éventuelle « commune nouvelle » et refuse qu'une incitation financière soit prélevée sur la DGF des communes ;

- que les pouvoirs de police du maire soient maintenus, notamment en matière de circulation et de stationnement.

Le Conseil prend acte de l'avis favorable du Gouvernement, pour que la répartition des délégués des communes dans les conseils communautaires repose sur l'accord entre communes, les critères démographiques qui devraient figurer dans la loi n'intervenant qu'à défaut de consensus. Il demande que cet accord soit obtenu à la majorité qualifiée.

Le Conseil considère que les maires et les présidents de communautés de la région capitale doivent conserver la maîtrise de l'aménagement et du développement de leur territoire et demande qu'ils soient formellement et étroitement associés à la définition et la mise en œuvre des dispositifs, des outils et des mesures accompagnant la réalisation des infrastructures de transports.

III - Accompagner financièrement les communes dans leur politique de développement durable.

Le Conseil rappelle que les communes et les communautés se sont depuis longtemps investies dans la protection de l'environnement et le développement durable, avec la mise en œuvre de la « charte des maires pour l'environnement ». Dans le cadre des lois traduisant les conclusions du Grenelle de l'environnement, elles vont être conduites à intégrer de nouveaux objectifs liés à la lutte contre le réchauffement climatique, à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la protection de la biodiversité.

Il demande que les communes et les communautés soient étroitement associées à l'élaboration des dispositifs, des schémas et des normes qu'elles devront prendre en compte, notamment dans le cadre du « Grenelle de la mer ».

Il demande également que les communes appelées à assumer les obligations liées à la création de « corridors écologiques » (trame verte et bleue) reçoivent une légitime et juste compensation.

IV - Conforter la politique de la ville.

Le Conseil considère que la situation économique et sociale qui prévaut dans les zones urbaines sensibles, où les populations risquent, plus que d'autres, de souffrir des conséquences de la crise, est à bien des égards, préoccupante.

Il demande en conséquence au gouvernement qu'il accélère la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique de la ville décidées en 2007 et se donne les moyens d'assurer l'effectivité de la « dynamique Espoir Banlieues » dont les résultats se font attendre.

Le Conseil estime qu'une nouvelle réforme, qui viserait à supprimer progressivement les zonages et à réduire la géographie prioritaire, ne saurait justifier une diminution des moyens financiers et fiscaux qui lui sont actuellement consacrés.

Il estime en outre que la nouvelle géographie prioritaire doit être établie en étroite concertation entre l'État et les communes.

Le Conseil souhaite enfin que des garanties soient apportées sur le financement des projets de rénovation urbaine contractualisés avec l'ANRU et qu'un nouveau programme soit dès aujourd'hui envisagé.

V - Le Conseil considère que notre pays, fragilisé par la crise, doit s'attacher à maintenir sa cohésion sociale et son vivre ensemble, à mieux prendre en compte sa diversité sociale et culturelle et à offrir des perspectives à sa jeunesse.

La décentralisation constitue un atout irremplaçable pour la démocratie et un levier majeur de la croissance et de l'innovation. Il importe plus que jamais de la préserver. Pour que les maires en soient des acteurs encore plus efficaces et des partenaires à part entière, il importe également que les conditions d'exercice de leur mandat soient modernisées.

Le Conseil considère que l'année 2010 devra être mise à profit pour rechercher l'indispensable consensus républicain sur les deux réformes engagées par le Gouvernement.

Si cette offre de dialogue et de négociation ne recevait pas une réponse positive, le Conseil mandate le Bureau municipal pour qu'il définisse et engage rapidement les actions qui s'avèreraient utiles en concertation avec les autres formations du Conseil, et en rende compte au Conseil autant que nécessaire.

La gravité de la situation et l'ampleur des réformes nécessaires nous interdisent l'inaction. C'est une part du destin de nos territoires et de leurs habitants qui est en cause.

C'est pourquoi le Conseil municipal appelle les habitants de Draveil et de notre agglomération à rester vigilants et à se mobiliser pour renforcer notre République décentralisée.

Il conclut en insistant sur l'inquiétude des élus de droite comme de gauche et rappelle leur volonté prononcée au congrès des maires de France de conserver leur autonomie fiscale ce qui va en contradiction avec la suppression de la Taxe Professionnelle même si pour l'instant une compensation financière est prévue. Il dit qu'il faut être vigilant pour que les pertes de recettes entraînées par la réforme soient intégralement compensées par l'État dans la durée et qu'une véritable péréquation entre communes et communautés viennent corriger les inégalités de richesse fiscale. »

A propos du PLU, M. BONSIGNORE approuve le choix de la procédure et dit que :

- dans le cadre de la préservation de l'identité des quartiers pavillonnaires et de l'encadrement des possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage, il faut revoir ce qui se passe avenue Barbusse où certains immeubles sont classés en zone pavillonnaire, tenir compte du projet du centre ville, des projets avenue du Général de Gaulle notamment l'avenir de l'ancienne école, il faudra s'attarder sur ce qui se passe sur le quartier de Champrosay, lié au projet de l'hôpital Joffre, travailler sur la requalification des entrées de ville, et plus particulièrement sur les entrées situées rue Pierre Brossolette côté Vigneux et l'entrée pont de Juvisy.
- sur la mise en valeur du patrimoine de la ville, il ne faut pas vendre la maison des sociétés, des décisions sont à prendre notamment pour la maison Daudet qui se dégrade,
- sur l'item environnement, la protection des espaces naturels, forestiers et des paysages, est à renforcer, il faut demander par écrit que l'on ne touche pas à la forêt de Sénart.
- sur les activités économiques, il faut prévoir l'implantation et la diversification de nouveaux commerces et des activités dans les quartiers.
- sur les déplacements, un bilan sur le plan voirie déplacement mis en place suite à un conseil municipal d'avril 2005 est attendu
- sur la méthode, en plus des concertations proposées, il faut organiser des expositions sur les

quartiers de façon à ce que les habitants de différents quartiers soient informés près de chez eux.

Il termine en disant que le PLU doit être l'occasion d'engendrer une véritable démarche de co-construction sur le schéma d'avenir de notre ville. Qu'elle soit collective avec les habitants, les élus, les associations et avec tous les partenaires qui font la vie de cette ville. »

Sur la première partie de cette intervention, M. le Maire s'interroge quant à la part de liberté dont disposent les collectivités, il se demande également si aujourd'hui les collectivités jouissent d'une véritable autonomie fiscale et se dit favorable à un fonds de garantie individuelle de ressources. Même s'il s'inquiète quant à la façon dont sera alimenté ce fonds, il dit qu'un fonds de péréquation est le meilleur moyen pour une commune, dotée d'un faible potentiel fiscal, de ne pas se retrouver dans une situation difficile.

A propos du PLU, il remercie M. Bonsignore d'avoir compris le choix fait quant à la procédure retenue et rappelle sa volonté de garantir l'intérêt général puis revient sur certains points :

- Il rappelle les obligations qui s'imposent à la commune en terme de PPRI (sera t-il allégé ou pas), de dispositions légales inhérentes à la loi SRU et de dispositions « extra-légales » imposées par la Région pour le PLH.

- Il dit son désaccord en ce qui concerne certaines remarques portant sur le patrimoine communal car quelquefois des choix doivent être faits. Ainsi, en se séparant de certaines propriétés dont la Ville ne pouvait supporter les frais de restauration, des bâtiments importants ont pu être sauvegardés tel le château des Sables qui accueille les services du Département et le château des Bergeries, l'école de police.

- pour les entrées de Ville, il cite les secteurs qui méritent d'être pris en compte : Brossolette côté Vigneux pour des problèmes de voirie (les travaux vont commencer prochainement), Champrosay et le boulevard du Général de Gaulle, sans oublier les bâtiments situés au 75 de ce boulevard.

Puis, M.BONSIGNORE interroge M. le Maire sur sa position en tant que député de la majorité et Président du conseil immobilier de l'État et demande son intervention auprès de M. le Préfet qu'il doit rencontrer prochainement.

Après avoir dit qu'il refusait toute confusion entre exécutif et législatif, M. le Maire précise que le Conseil Immobilier de l'État a un avis consultatif sur ce qui touche le patrimoine de l'État et ses opérateurs. S'il avait pu intervenir, dans ce cadre, pour le dossier de Champrosay, il l'aurait fait. Mais l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris n'est soumise, y compris dans son contrôle, ni à la tutelle de l'État, ni à celle de la Cour des Comptes. Toutefois, aujourd'hui, l'État impose la construction de 70.000 logements en Ile de France. A ce titre, 8 500 logements devront être construits sur le département de l'Essonne dont 2500 logements sociaux. L'État, après avoir tenté d'exercer son pouvoir de préemption sur le site de Joffre, a insisté pour qu'une opération de construction de logements soit réalisée. Aujourd'hui, le projet prévoit un nombre de logements inférieur à 400.

M. le Maire annonce la tenue d'une réunion publique le lundi 7 décembre prochain.

M.GRUBER exprime sa surprise face aux exigences de l'État et demande que la qualité environnementale du site soit préservée afin de proposer une qualité de vie aux futurs occupants.

M. le Maire rappelle avoir privilégié la construction de logements sociaux de qualité sur la ville et s'insurge contre le fait que des pénalités importantes soient appliquées à des communes de sa circonscription qui n'ont pas les 20% de logements sociaux requis alors qu'elles n'ont même pas de terrain disponible. Par exemple, sur la ville d'Etiolles, la loi SRU continue de s'appliquer alors que les 2/3 des terrains sont en PPRI et le reste est placé dans la zone de 60 m de la Forêt de Sénart. Il rappelle également les rejets répétés du PLH communautaire par la commission régionale d'urbanisme après qu'il ait été approuvé par Draveil, Vigneux/Seine et Montgeron. Il dit être d'accord pour poursuivre l'effort qualitatif en matière de nouveaux logements sociaux sur la commune et précise la typologie des besoins : PLAI, PLUS, PLS, avec notamment sur le quartier de Champrosay, une prévision de logements PLUS ET PLS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR**

1 Abstention : Mme SOROLLA

PRESCRIT la révision du Plan d'Occupation des sols valant prescription pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-19 du code de l'urbanisme.

DETERMINE les objectifs pouvant être d'ores et déjà définis, permettant de décliner le futur projet urbain :

- Habitat et aménagement :

Maîtriser l'évolution démographique de la ville tout en respectant les orientations du PLH en matière d'habitat.

Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage.

Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti.

Requalifier les entrées de ville.

Mettre en valeur le patrimoine historique de la commune.

Prévoir d'implanter les équipements publics nécessaires au développement de la ville.

- Environnement :

Intégrer dans les différentes pièces du PLU les objectifs du développement durable traduits dans le Grenelle de l'environnement.

Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures.

Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages.

Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de trames vertes.

- Activités économiques :

Préserver les activités commerciales et économiques existantes.

Prévoir l'implantation et la diversification de nouveaux commerces et activités dans les quartiers.

Étendre la couverture numérique.

- Déplacements :

Développer les transports en commun.

Intégrer des projets alternatifs de déplacement (créations de pistes cyclables).

Ces objectifs, définis a priori, pourront être complétés, ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PLU.

DEFINIT les modalités de concertation avec la population conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code l'Urbanisme.

Ainsi, durant toute la durée de son élaboration, le projet fera l'objet d'une concertation avec les habitants et associations locales ou autres personnes concernées s'appuyant sur :

- * l'organisation de réunions publiques
- * l'insertion d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'évolution du dossier
- * la publication de documents sur le site internet de la ville
- * consultation des Personnes Publiques Associées (Services déconcentrés de l'État, Organismes consulaires, communes voisines, Conseil Régional, Conseil Général...)

DIT que les services de l'État sont associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme.

SOLLICITE de l'État, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à l'élaboration du PLU, dans les conditions fixées par les article L1614-1 et L1614-3 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du PLU ainsi que tout les documents relatifs à cette affaire.

DECIDE de notifier conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),
- au Président de la Communauté d'Agglomération Sénart Val-de-Seine (CASVS)

DECIDE de notifier également la présente délibération :

- aux Maires des communes voisines,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région (SIARV),
- aux Présidents des associations agréées, visées à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, lesquels seront consultés à chaque fois qu'ils le demandent au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Conformément aux articles R*123-24 et R*123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION 09 11 123 – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de Mme BOUBY, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. PRIVAT, M. ARFI, M. GRUBER comme membres de la commission pour la ZAC Centre Ville, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, **DESIGNE** M. le Maire en tant que personne habilitée à engager des discussions avec un ou plusieurs aménageurs et à signer la convention. Il pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

DELIBERATION 09 11 124 – ZAC : BILAN DE CONCERTATION – CREATION

M.BONSIGNORE se prononce en faveur de l'évolution du centre Ville et souhaite que pour chaque dossier important soit créée une commission ouverte à l'opposition. Par contre, il n'approuve pas le bilan de concertation qu'il juge non conforme, aussi il s'abstiendra.

M.GRUBER approuve le projet de ZAC en centre ville mais regrette que le réaménagement du centre intervienne par phases successives et que ce projet ne soit pas élargi sur l'avenue Henri Barbusse, jusqu'au centre social d'un côté et jusqu'à Vigneux de l'autre ainsi que sur une partie de la rue de Mainville, de la rue Gambetta, et de l'Orée de Sénart. Il considère, par ailleurs, le temps laissé à la concertation trop court. Il souligne la problématique des commerces précisant que certains commerces du centre ville sont en difficulté.

MME SOROLLA regrette que la communication faite pour la seconde réunion publique n'ait pas été identique à celle de la première réunion et justifie son abstention par le manque d'éléments d'information relatifs au risque d'expropriation pour les draveillois propriétaires sur le périmètre.

M. GROISELLE dit avoir trouvé grand intérêt dans l'étude d'impact sur la ZAC et a retenu que la carte scolaire allait être redessinée en 2010. Il approuve la création d'une commission mais regrette le manque d'accessibilité du registre et des panneaux.

M. Le Maire expose que 21% des actifs travaillent sur la commune et que la moitié des 79% restants travaillent dans un autre département. Il souligne l'intérêt qu'il y aura à appliquer une politique cohérente en matière de logement et propose d'intégrer dans le PLU, des éléments permettant de définir un coefficient de logements sociaux à partir d'un certain seuil sur l'ensemble des projets immobiliers. Concernant l'expropriation, il dit n'avoir jamais utilisé cette procédure en 15 ans et qu'il privilégiera la concertation sans, pour autant, laisser le dossier s'enliser.

M. BONSIGNORE dit ne pas être opposé à l'expropriation lorsqu'elle sert l'intérêt général et qu'elle intervient après avoir utilisé tous les recours de la concertation mais est gêné par la formulation et ne veut pas « approuver le lancement des procédures d'expropriation ».

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire pour la création d'une Z.A.C. On déclare voter la possibilité d'utiliser la procédure. C'est la procédure habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

3 Abstentions : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA,

APPROUVE le bilan de la concertation, **DIT** que le bilan de la concertation est tenu à disposition du public, **DECIDE** La création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Centre Ville », **APPROUVE** le dossier de création, **DIT** que le périmètre de la ZAC est celui qui figure dans le dossier de création, **PRECISE** que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la TLE, **DIT** que le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone se compose de logements diversifiés et de locaux à vocation commerciale et de service, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 09 11 125 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

3 Abstentions : M. GRUBER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD

1 Contre : Mme SOROLLA

APPROUVE le lancement des procédures d'expropriation conformément à l'article **R11-3 du code de l'expropriation, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à engager l'ensemble des actes nécessaires, à savoir, notamment la saisine du préfet du département de l'Essonne en vue d'une part, de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui portera également le cas échéant sur la mise en compatibilité du POS en vigueur, et d'autre part, à l'ouverture d'une enquête parcellaire.

DELIBERATION 09 11 126 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'ECOLE SAINT-EXUPERY

M.GRUBER demande la date prévue pour la réhabilitation de l'école Saint Exupéry. Mainville, Champrosay, les Mazières ayant bénéficié de travaux. A quand l'école des Bergeries?

M. le Maire dit que la Ville n'a pas les moyens de faire plus qu'une école ou une école et demi par mandat. Aujourd'hui, le chantier de réhabilitation de l'école de Mainville est en cours, celui de Jean Jaurès à l'étude. Une réflexion doit être menée pour Champrosay, l'école actuelle va rester mais une école supplémentaire devra être construite dans le cadre du projet Joffre. En parallèle, une réflexion doit être menée pour redessiner la carte scolaire, des écoles se vident et d'autres sont surchargées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Déclaration préalable pour la restructuration du Centre social des Bergeries sis 3, allée des Ecoles et le dossier de Permis de construire un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire Saint Exupéry sis 4, allée des Ecoles, sur la parcelle AK 489.

DELIBERATION 09 11 127 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EGLISE SAINT-REMY

M. BONSIGNORE demande si les travaux concernent seulement l'église ou si des aménagements de confort sont prévus dans les parties annexes de l'église réservées à des usages personnels.

M. le Maire dit que cette opération a fait l'objet d'une concertation avec la paroisse et un comité d'expert pour des travaux qui comprennent une mise en valeur extérieure, la véranda, la sacristie, la mezzanine, les niches du chœur, l'estrade, le bureau du prêtre qui sera doté d'une salle de réunion et le presbytère. Concernant le coût des travaux, la phase prévisionnelle des travaux (démolition, construction, mise en valeur extérieure et intérieure) est estimée à environ 2 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire pour la restructuration et la restauration de l'église Saint-Rémy et du presbytère, sis 1 place de la République, parcelle AE 443.

DELIBERATION 09 11 128 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE L'INSTALLATION DE VIDEO SURVEILLANCE

Mme SOROLLA demande des informations plus précises (quels troubles, quels quartiers...) et s'il s'agit de problèmes récurrents.

M.PRIVAT répond qu'il s'agit d'une étude visant à définir les sites qui seront retenus et qu'effectivement des phénomènes d'insécurité sont récurrents sur certains quartiers.

MME FREDONIE estime que l'efficacité de la vidéo surveillance reste à démontrer et qu'il faut être prudent pour le traitement de l'image.

M. le Maire dit que l'on ne peut pas remettre en cause l'efficacité réelle de la vidéo-surveillance et s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires pour que liberté et vie privée d'autrui soient respectées.

M. BONSIGNORE demande que ne soient pas confondus insécurité et sentiment d'insécurité mais

approuve qu'une étude soit programmée et demande que le résultat de cette étude soit présentée devant le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

3 Contre : M. GROISELLE, Mme FREDONIE, M. GRISAUD

1 Abstention : M. GRUBER

APPROUVE le projet d'étude préalable à la mise en place d'une vidéo-protection sur la commune, **SOLLICITE** au titre de l'étude susvisée, l'octroi de la subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP),

DIT que le financement de l'étude sera assuré par :

- une subvention du FIDP
- un autofinancement de la Ville.

DELIBERATION 09 11 129 – RAPPORT D'ACTIVITE 2008 : CASVS

M. le Maire annonce la réflexion menée par les villes et la CASVS relative au transfert de la compétence collecte. Il rappelle le vote des trois villes approuvant ce transfert il y a quelques années puis le retrait de la procédure.

Il évoque les travaux du centre nautique actuellement en cours et dit qu'après l'ouverture du centre nautique, une opération de réhabilitation interviendra sur la piscine Caneton. La dernière tranche de travaux est en cours pour le conservatoire et porte sur des problèmes de chauffage et l'étanchéité des fenêtres.

Il rajoute, s'agissant des compétences exercées par la communauté d'agglomération :

Dans le domaine de la Politique de la ville et de l'habitat, le PLH est un document communautaire et non pas communal.

Dans le domaine de l'emploi, toute une série d'actions ont été réalisées : la mission locale fonctionne bien. Concernant le développement économique, une somme de 300 000 € a été dégagée, à la demande du Maire de Draveil, sur le budget 2009 pour aider les entreprises en difficultés. Cette aide est venue soutenir une entreprise draveilloise menacée de fermeture, 26 emplois ont ainsi été sauvés. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase de remboursement d'un prêt à taux zéro qui est tout à fait conforme à ce que nous attendions.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il annonce son adhésion à l'association des élus du RER D et dit avoir pris rendez vous avec M. BUSSEREAU pour lui dire combien les dysfonctionnements sur la ligne D sont inacceptables.

En matière de transport, 6 véhicules pour les personnes à mobilité réduite ont été achetés et le déploiement de la vidéo-surveillance sur le réseau seine Sénart bus est en cours d'achèvement.

M. BONSIGNORE demande si la date d'ouverture du centre nautique est prévue et si le modèle économique défini à savoir « une délégation de gestion privée qui garantissait un équilibre des recettes et des dépenses », avec un tarif d'accès au habitant est toujours d'actualité ou s'il est prévu de lever un impôt communautaire. Sur le tissu économique, habitat, développement, urbanisme il dit que tout est lié et veut savoir si un schéma de développement économique et développement industriel est à l'étude. A propos de l'eau, il dit la nécessité de travailler sur la baisse du prix de l'eau et rappelle que l'union des trois villes devrait permettre de faire front commun contre la lyonnaise des eaux.

M. le Maire répond que :

- pour le complexe aquatique, le calendrier fixe son ouverture pour la fin 2010, début 2011 et le mode de gestion retenu n'a pas changé.
- sur le développement économique et développement industriel, la réflexion à mener doit tenir compte de la modification de la fiscalité locale, de la perspective du Grand Paris et de la réforme des collectivités territoriales.
- sur le dossier de l'eau, le remplacement des branchements en plomb s'est poursuivi et les dernières tranches doivent être effectuées avant de pouvoir entrer, s'il y a lieu de la faire, dans une phase de contentieux car effectivement il y a une forme d'opacité dans les comptes remis par la lyonnaise des Eaux.

M. GRISAUD décide de s'abstenir, et à la demande de M. le Maire donne une explication de vote :
"Vous devez savoir que des salariés d'une entreprise de collecte de déchets de Vigneux, l'entreprise Nicollin, sont en grève depuis plusieurs semaines pour réclamer des papiers, comme des milliers d'autres. Lutte Ouvrière est bien sûr, comme d'autres, solidaire de leur grève. Dans cette entreprise, ces personnes travaillent pour collecter les poubelles d'une partie des habitants de l'agglomération. L'agglomération a donc une responsabilité dans tout cela et devrait intervenir en leur faveur bien que cela ne concerne ni Draveil ni l'agglomération. A force d'avoir recours à des entreprises privées au lieu d'avoir des services publics, entreprises qui, dans une logique d'économies utilisent des sous-traitants, qui parfois eux-mêmes sous-traitent, on aboutit à la dégradation des conditions de travail parfois même jusqu'à l'utilisation de travailleurs sans-papiers donc l'agglomération a, de ce point de vue, une responsabilité dans cette situation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité établi, au titre de l'exercice 2008, par la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine

DELIBERATION 09 11 130 – RAPPORTS D'ACTIVITE 2008 : SIARV, SMOYS, BASE DE LOISIRS, HOPITAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité établi, au titre de l'exercice 2008, par

- Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve Saint Georges (S.I.A.R.V.),
- le Syndicat Mixte Orge-Yvette -Seine (S.M.O.Y.S.)
- le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de la base régionale de plein air et de loisirs « le Port aux Cerises »,

PREND ACTE d'une communication ultérieure du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud/Est de la région parisienne.

DELIBERATION 09 11 131 – REGLEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation de sinistre de la compagnie d'assurance AVUS FRANCE SARL, sise 44, rue Lafayette à PARIS (75009) pour un montant de 17 479,22 euros.

DELIBERATION 09 11 132 – CLASSES DE DECOUVERTES 2009/2010 : QUOTIENTS ET PARTICIPATIONS PARENTALES

M. GRUBER rappelle que lors du précédent mandat, il avait été décidé d'attribuer une dotation par enfant aux écoles qui ne partaient pas en classes de découvertes afin de favoriser la mise en place de projets pédagogiques. Il demande si cette dotation est maintenue.

MME FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que les écoles qui ne partent pas en classe de découvertes bénéficient d'une sortie exceptionnelle d'une journée entière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial :

Il donne le détail des pièces à produire par les familles, à savoir :

- le livret de famille
- un justificatif des allocations familiales et pensions diverses
- dernier avis d'imposition
- les 3 derniers bulletins de salaire
- le cas échéant, la photocopie du jugement de divorce

Il précise le mode de calcul du quotient

1) Ressources :

- traitements et salaires
- allocations chômage (ASSEDIC, R.M.I...)
- retraite

- pensions alimentaires
- allocations familiales (allocation adulte handicapé, parent isolé...)

Charges déductibles :

- pensions alimentaires versées

2) Détermination du nombre de personnes :

Est pris en compte le nombre de personnes vivant au foyer y compris les enfants majeurs à charge, et dit que le quotient familial est égal au montant des revenus moyens mensuels divisés par le nombre de personnes.

Il précise qu'une part supplémentaire est accordée lorsqu'un enfant handicapé est à la charge de la famille.

- **DIT** que les familles auront la possibilité de régler leur participation en trois fois, selon un échéancier fixé d'un commun accord avec le service Enfance.
- **DIT** que la Ville émettra un titre de recettes à l'ordre du contentieux du trésor public de Draveil, un mois après le terme de l'échéancier fixé, en cas de non-respect de celui-ci.
- **DIT** que les familles pourront prétendre au remboursement de leur participation en cas d'hospitalisation, de maladie ou de radiation scolaire conditionné à la présentation d'un justificatif.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les réductions applicables aux seuls usagers de la commune.
- Réduction de 10% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles mono parentales ayant à charge un enfant inscrit pour ces séjours.
- Réduction de 20% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles mono parentales ayant plusieurs enfants à charge inscrits pour ces séjours.
- Réduction de 10% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles non mono parentales ayant plusieurs enfants inscrits pour ces séjours.

DELIBERATION 09 11 133 – CONVENTION 2009-2011 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA COMMUNE DES ALLOCATAIRES DU RSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention relative à l'accompagnement par la commune de Draveil des allocataires du RSA, **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer ladite convention.

DELIBERATION 09 11 134 – STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES

MME FERNANDEZ DE RUIDIAZ précise que ce dossier a été présenté, avec Mme DIDELOT, aux assistantes maternelles et également au CTP le 16 novembre 2009.

M.GRISAUD dit avoir noté qu'une amélioration de leur rémunération est prévue ce qui explique son abstention. Néanmoins, il souhaite faire quelques remarques et questions :

- « Il s'agit d'appliquer ici une loi sur leur statut qui est rentrée en application il y a 4 ans. Et c'est la moindre des choses qu'une petite amélioration soit prévue quand on sait que certaines d'entre-elles partent avec des retraites dérisoires de 500 à 600 euros par mois.
- Pourquoi y avait-il une soixantaine d'Assistants Maternelles en 2001, et plus que 24 aujourd'hui? N'y a-t-il pas ici un problème dans la façon dont la hiérarchie fonctionne avec ces personnels?
- Cette diminution de leur nombre a obligé nombre de parents à avoir recours à d'autres Assistants Maternelles, aux tarifs bien supérieurs, et c'est un problème !
- A quand leur titularisation?
- Ce nouveau règlement ne va-t-il pas remettre en cause les congés tels qu'ils existent ? Ni accroître la charge de travail? »

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ dit qu'auparavant les assistantes maternelles étaient au forfait sans que soit tenu compte de l'heure d'arrivée ou de départ des enfants et que maintenant le nouveau mode de calcul devrait leur permettre d'avoir une augmentation de rémunération. En matière de retraite, elles cotiseront à la même hauteur que les employés municipaux, elle conserveront également leur protection sociale et leurs droits actuels aux congés payés. Elle précise qu'un recrutement est en cours avec ce nouveau statut qui sera mis en œuvre au 1er janvier.

M. BONSIGNORE évoque qu'une partie du CTP s'est abstenu et que cette abstention syndicale était au motif du flou des chiffres et du mode de calcul des congés et rémunération.

MME FERNANDEZ DE RUIDIAZ précise que le mode de calcul n'avait pas été compris par les

personnes présentent au CTP, que ce soit pour le nombre de jours de congés ou pour le calcul du salaire. Alors que ces informations avaient été données au CTP, comme aux assistantes maternelles.

M.BONSIGNORE pense que ce type de dossier doit être débattu au préalable au sein d'une commission du personnel. Aussi a-t-il décidé de s'abstenir même si ces écrits sont plutôt favorables au personnel.

MME FERNANDEZ DE RUIDIAZ dit qu'une commission du personnel va être constituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

2 Abstentions : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD

DÉCIDE d'adopter le nouveau statut des assistantes maternelles qui sera appliqué à compter du 1er janvier 2010 comme suit :

- **La rémunération :**

Le taux horaire est fixé à 0,34 x SMIC horaire. Les heures supplémentaires (celles réalisées au delà de la 45ème heure) sont majorées de 25 %.

- Une assistante maternelle exerçant sur 5 jours percevra une rémunération basée sur 50 heures (dont 5 heures supplémentaires). Les heures seront limitées à 55 par semaine.
- Une assistante maternelle exerçant sur 4 jours percevra une rémunération basée sur 40 heures (dont 4 heures supplémentaires). Les heures seront limitées à 44 par semaine.

En cas d'absence de l'enfant pendant une période de garde prévue, le salaire est intégralement maintenu.

- **Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant :**

Elles sont rémunérées au taux actuel, soit à hauteur de 1,126 x SMIC horaire. Elles couvrent les fournitures, l'entretien et la nourriture.

- **La protection sociale :**

Le système de protection sociale actuel (celui prévu pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale), favorable aux assistantes maternelles, est maintenu.

- **Les congés payés :**

Les droits actuels (les mêmes que les agents communaux), favorables aux assistantes maternelles, sont maintenus.

DIT que les montants sont indexés sur la revalorisation du SMIC.

DELIBERATION 09 11 135 – REGIME INDEMNITAIRE

M.GRISAUD vote contre car le vocabulaire employé dans ce document « arrêts pour accidents du travail « légers » distincts des « accidents graves », etc.) pourrait justifier de suppression de jours de RTT ce qui fait immédiatement penser à la loi qui vient d'être votée par votre majorité à l'Assemblée Nationale et qui soumet aux impôts les indemnités des accidentés du travail ! Pénaliser les victimes, et protéger les plus favorisés est une proposition qu'il juge inacceptable.

MME FERNANDEZ DE RUIDIAZ précise que la mise en place de ce système cherche à éviter les abus et non punir les agents réellement malades (plus de 13000 heures ont été recensées en 2009 pour maladie ordinaire) et permet de maintenir le régime indemnitaire pendant les congés longue maladie, de longue durée, pour maternité ou accident du travail grave ce qui ne se faisait pas auparavant.

M. le Maire suggère de limiter le débat à des préoccupations locales plutôt qu'à un discours national ou idéologique. Il rappelle le rapport de la chambre régionale des comptes de 2004 qui a donné quitus à la mairie pour sa bonne gestion tout en mettant l'accent sur un taux d'absentéisme dépassant les 20%. Il dit être intervenu à plusieurs reprises pour aider des agents en situation difficile. Toutefois, on n'est pas dans le même cas de figure lorsque des agents déposent une dizaine de jours en fin d'année entre le 5 et 15 décembre alors même qu'ils n'ont pas eu le moindre arrêt de toute l'année. La défense du service public suppose un service rendu au public dans de bonnes conditions ce qui ne peut être le cas si vous acceptez des dysfonctionnements de cette nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : M. BONSIGNORE,

1 Contre : M. GRISAUD

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire du personnel communal qui sera appliqué à compter du 1er janvier 2010. Les primes et indemnités, étant liées à l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service fait, seront versées en partie puis suspendues dans les conditions suivantes :

Nature des absences	Ecrêtement du régime
Maladie ordinaire et accident du travail léger	Maintenu pendant 14 jours calendaires en année civile quelque soit le nombre d'heures travaillées : - entre 15 et 24 jours : - 10% par jour d'absence - au-delà de 25 jours : - 30% par d'absence
Congé longue maladie et congé de longue durée	Maintenu toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci
Congé maternité	Maintenu toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme la maladie ordinaire)
Accident du travail grave	Maintenu toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci
Hospitalisation et arrêts post-opératoires	Maintenu toute la durée des absences
Jours enfants malades	Maintenu toute la durée des absences

Une partie des primes et indemnités (à hauteur de 50 %) sera versée en fonction de la manière de servir (évaluée lors de l'entretien annuel) dans les conditions suivantes :

- travail très insuffisant : écrêtement de 100 % pendant 1 an
- travail insuffisant : écrêtement de 50 % pendant 1 an
- travail satisfaisant : régime indemnitaire maintenu pendant 1 an
- travail très satisfaisant : régime indemnitaire augmenté pendant 1 an

L'attribution de la deuxième part du régime indemnitaire liée à la présence de l'agent (dite de présentéisme) sera supprimée.

DELIBERATION 09 11 136 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe non titulaire (service Communication)
- 1 emploi d'Attaché non titulaire (Maison de quartier des Mazières)
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe

Suppression :

- 2 emplois d'Agent Social 2ème classe
- 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe
- 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe

DELIBERATION 09 11 137 – CREATION DE 10 CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PASSERELLES

M. GRISAUD vote pour cette embauche mais tient à souligner qu'on ne peut se satisfaire de cette situation. Alors que le chômage augmente, il dit que ce ne sont là que des emplois précaires, dont la rémunération - surtout pour ceux qui ne seront embauchés qu'à temps partiel – ne permet pas de vivre. Il se demande dans quelle mesure ces embauches ne sont pas faites à la place d'emplois statutaires qui pourraient être créés? Il demande également ce qui est prévu pour ces personnes à l'issu de leur contrat et si une embauche par la mairie est possible.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'emplois précaires mais que des formations attenantes pourront être proposées.

MME DE YOUNGMEISTER dit que le but est de leur permettre de retrouver un emploi stable que la maison de l'emploi et la mission locale sont là pour les y aider;

M.GROISELLE demande que soient prévues dans leur conventions des actions d'orientation de formation professionnelle ou de validation des acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE la création de dix contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir, **DIT** que la rémunération sera basée sur le SMIC.

DELIBERATION 09 11 138 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG : RENEGOCIATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2011.

DELIBERATION 09 11 139 - MOTION POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE DRAVEIL À LA MOBILISATION CITOYENNE EN VUE DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE SUR LE CLIMAT - SIGNATURE DE L'APPEL "L'ULTIMATUM CLIMATIQUE"

M. GRISAUD dit n'avoir aucune confiance dans une telle conférence pour résoudre en quoi que ce soit les problèmes de la planète et décide de s'abstenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR**

1 Abstention : M. GRISAUD

Mme SOROLLA ne prend pas part au vote.

APPROUVE l'appel « Ultimatum climatique », **AUTORISE** Monsieur le député Maire à signer l'appel afin que la Ville de Draveil devienne officiellement signataire de l'appel « l'Ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain, **FASSE** la promotion de cette initiative des ONG à travers le site Internet ou encore le magazine municipal, afin de sensibiliser les Draveilloises et les Draveillois.

La séance du conseil est levée à 00 h 45

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*